

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2022/08

Membres en exercice : 15

Membres présents : 12

Membres absents : 3

Membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 18h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Nathalie PIQUÉ, Jeanine VIDAL, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, Marie-José TRITTEN, Mrs Blaise FONS, Thierry ROUS.

Absents excusés : Mmes Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA.

Secrétaire de séance : Mme Chrystèle CARLOS.

Date de la Convocation : 7 Avril 2022

CREATION REGIE D'AVANCE – CCAS

Le Président fait part au conseil d'administration de la nécessité de créer une régie d'avance au sein du CCAS. En effet, pour répondre à l'urgence sociale, le versement de l'aide financière doit être immédiat, la mise en place d'une régie d'avances favorise cette exigence.

Cette régie permettrait de pouvoir répondre rapidement et de manière ponctuelle à certaines situations d'urgence qui nécessitent le versement d'un secours financier ou de régler les petites dépenses de fonctionnement, occasionnelles ou imprévues (alimentation, pharmacie, médecins...). Elle permettrait de répondre actuellement à certains besoins des deux familles ukrainiennes qui ont été accueillies il y a quelques jours sur la commune et installées dans le logement de secours du CCAS ainsi que dans un appartement communal.

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

► **DECIDE** de créer une régie d'avance au sein du CCAS ;

► **CHARGE** le Président de fixer par arrêté les conditions de fonctionnement de cette régie et de désigner le régisseur et son suppléant, ainsi que le ou les mandataires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



LE PRESIDENT,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.